RCS : FORT DE FRANCE
Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00889
Numéro SIREN : 490 495 876
Nom ou dénomination : ABD FERMETURES ABD FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2021 sous le numéro de dépôt 16773

ABD FERMETURES

S.A.R.L. au capital de 7 500 Euros
Siège social : Zone de Champigny
97224 DUCOS
R.C.S FF: 490 495 876 (2006 B 889)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 NOVBEMBRE 2021

Le 26 novembre 2021, Monsieur André BAYLERE, représentant légal de la société A.B. INVEST, Associée unique de la SARL ABD FERMETURES, ci-après la « Société », pour détenir la totalité des 500 parts sociales composant son capital social :

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par décision du 12 mai 2021, a été adopté le principe de la transformation de la Société, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée. Cette même décision, qui a aussi été prise par les autres sociétés du Groupe, a en conséquence désigné un Commissaire à la transformation, en la personne de Monsieur Laurent MARTIN.

En raison :

- d'une part, du grand nombre de transformations de SARL en SAS par suite de la Loi PACTE et du rehaussement des seuils quant à l'obligation de nommer un commissaire aux comptes,
- et d'autre part, de la crise sanitaire liée au Covid et des mesures subséquences d'état d'urgence et de confinement en Martinique,

le rapport du Commissaire aux comptes, requis en pareil cas, a été produit le 28 octobre 2021 et déposé le 19 novembre 2021 au Greffe du TMC de FORT-DE-FRANCE.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-105 du Code de commerce, l'Associée unique n'a pu être appelée à statuer sur la transformation de la Société que huit jours après ce dépôt.

A DECIDE CE QUI SUIT :

Décision 1 – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation établi en application des dispositions des articles L 223-43, L 224-3 et R 224-3 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport quant à :

- la situation de la Société,
- la valeur des biens constituant l'actif social et les avantages particuliers,
- le montant des capitaux propres, attesté au moins égal au capital social.

L'Associée unique décide, en conséquence de transformer la Société en société par actions simplifiée (SAS), en date d'effet du 1er décembre 2021.

L'Associée unique prend acte que la transformation de la Société en société par actions simplifiée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>Décision 2</u> – Adoption des statuts de la Société sous sa forme de SAS

L'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

La dénomination de la Société, son siège, son objet, la date de clôture de son exercice social et sa durée sont inchangés.

Son capital reste fixé à 7.500 euros, divisé en 500 actions de 15 euros de valeur nominale unitaire, réparties entre les propriétaires de parts sociales à raison d'une part sociale contre une action.

<u>Décision 3</u> – Désignation des dirigeants de la Société sous sa forme de SAS

L'Associée unique prend acte que la décision de transformation de la Société met fin aux fonctions des dirigeants de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

L'Associée unique décide de nommer Monsieur André BAYLERE, précédemment Gérant, en qualité, de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée. Cette nomination est faite pour une durée non déterminée.

Le Président est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur André BAYLERE accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

<u>Décision 4</u> – Pouvoirs

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la SELAS, précédemment SELARL, Vincent LACOSTE & Associés - 2, rue Eucharis, lotissement Dillon Stade, Espace Arc-en-ciel, FORT-DE-FRANCE (97200), prise en la personne de son Gérant, Monsieur Vincent LACOSTE, et à toute personne désignée par lui, pour :

- faire toutes démarches, publicités et déclarations,
- produire toutes pièces justificatives,
- effectuer tous dépôts de pièces,
- signer tous documents,

et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet d'instruire les formalités requises au nom de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE.

ꕥ

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur André BAYLERE, en sa qualité de représentant légal de l'Associé unique.

Représentant légal de la SAS AB INVEST.
Associée unique
André BAYLERE

Acte soumis à enregistrement (CGI art. 680)
Droit fixe : 125 €

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT FORT-DE-FRANCE
Le 07/12/2021 Dossier 2021 00052548, référence 9724P31 2021 A 04466
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

ABD FERMETURES

Société par actions simplifiée au capital de 7 500 Euros
Siège social : Zone de Champigny
97224 DUCOS
R.C.S FORT-DE-FRANCE: 490 495 876 (2006 B 889)

STATUTS

Copie certifiée conforme, le 26 novembre 2021

André BAYLERE
Président de la SAS ABD FERMETURES

Statuts mis à jour par AGE du :
- ***AGE du 1er juillet 2015,***
- ***AGE du 5 juillet 2018,***
- ***AGE du 29 octobre 2020,***
- ***DAU du 26 novembre 2021.***

LA SOUSSIGNEE :

- **La société AB INVEST,**
 SAS au capital de 1.400.000 €,
 dont le siège social est sis à DUCOS (97224) – Zone de Champigny,
 immatriculée au RCS de FORT-DE-FRANCE sous le numéro 831 129 713,
 prise en la personne de son représentant légal, **Monsieur André BAYLERE,**
 né le 12 janvier 1956 à CALTENAU-RIVIERE-BASSE (69)
 demeurant LES TROIS ILETS (97229) – Lot. Turquoise Caraïbe, résidence Ebène Filao, appt 9,
 de nationalité française et résident de FRANCE au sens de la réglementation fiscale et douanière,
 divorcé,

est associée unique de la SAS ABD FERMETURES, ci-après la « Société »,
à la date de mise à jour des présents statuts.

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : FORME

La Société a été constituée à l'origine sous forme de société à responsabilité limitée. Par décision de l'associé unique du 26 novembre 2021, elle a été transformée en société par actions simplifiée.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce et celles de ses dispositions régissant les sociétés par actions simplifiée, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet en France, dans les D.O.M ou à l'étranger, par toutes voies directes ou indirectes :

- la fabrication de menuiserie en aluminium, volets roulants, balcons, gardes corps, clôtures, portails, stores et coulissants, vitrerie, découpe de verre et miroiterie ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition et l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination de la Société est : ABD FERMETURES.

Elle peut être modifiée sur simple décision du Président, par ailleurs autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à DUCOS (97224) - Zone de Champigny.

Il peut être transféré sur simple décision du Président par ailleurs autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 : APPORTS

Lors de sa constitution, a été apportée à la Société la somme de SEPT MILLE CINQ CENT euros7.500 euros.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial est fixé à SEPT MILLE CINQ CENT (7.500) euros. Il est divisé en CINQ CENT (500) actions de QUINZE (15) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire de leur valeur nominale.

Les CINQ CENT (500) actions de QUINZE (15) euros chacune composant le capital social sont réparties de la façon suivante :

- la société A.B. INVEST.....500 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.....500 actions.

ARTICLE 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les modalités prévues par la Loi, aux conditions des décisions extraordinaires.

Toute personne n'ayant pas préalablement la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital sans être agréée dans les conditions prévues pour les cessions d'actions.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : CESSIONS ET TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1. Les actions sont transmissibles par un ordre de virement de compte à compte.

Les cessions d'actions appartenant à l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à agrément de la collectivité des associés. La décision d'agrément est prise à la majorité des associés représentant au moins la majorité des actions. L'associé cédant prend part au vote et ses actions sont considérées pour le calcul du quorum.

Toutefois, les actions sont librement cessibles entre associés, à leurs conjoints, ascendants ou descendants.

10.2. En cas de décès de l'associé unique, la Société continue entre ses descendants héritiers ou autres ayants-droits.

En cas de pluralité d'associés et de décès de l'un d'eux, la qualité d'associé des descendants héritiers ou autres ayants droits ne sera reconnue qu'après agrément des autres associés.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives.

Les droits et les obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

11.2. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le fonctionnement de la Société.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS

Les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

La Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 : PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL

La Société est gérée et administrée par un Président, choisi parmi les associés.

Le Président est nommé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Le postulant aux fonctions de Président prend part au vote et ses actions sont considérées pour le calcul du quorum.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. La décision de nomination du Président peut soumettre certaines opérations à la consultation préalable d'associés.

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général, choisi parmi les associés qui déterminent l'étendue de sa délégation.

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 14 : MODALITES DE CONSULTATION

Les actionnaires sont convoqués par le Président, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

Le Président arrête l'ordre du jour et fixe, à sa discrétion, les modalités de mise à disposition des documents nécessaires à l'information et consultation des actionnaires (correspondance postale, courriel, visio-conférence, assemblée...).

ARTICLE 15 : DROIT DE VOTE

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire à condition d'en aviser le Président, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

ARTICLE 16 : DECISIONS SOCIALES

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sociales sont prises à des conditions de majorité :

- qualifiées, de 75 %, lorsque la consultation porte sur une modification des statuts,
- simples dans les autres cas.

Les décisions sociales sont consignées par des procès-verbaux signés par les actionnaires présents ou leurs représentants, et conservés en conformité avec les textes en vigueur.

EXERCICE SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels.

ARTICLE 18 : REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour doter le fonds de réserve légale prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social, et reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

DISSOLUTION-LIQUIDATION

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

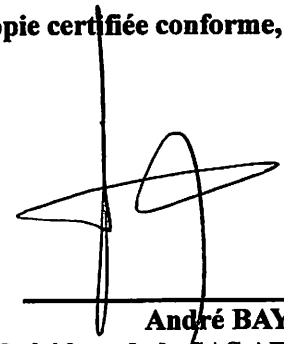
La collectivité des actionnaires statuant aux conditions des décisions extraordinaires peut prononcer la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 20 : LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des actionnaires règle, sur proposition du Président le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs, le tout en conformité avec la loi et les règlements en vigueur.

FORT-DE-FRANCE, le 26 novembre 2021.

Copie certifiée conforme, le 26 novembre 2021



André BAYLERE
Président de la SAS ABD FERMETURES